



ARRETE MUNICIPAL N°2026/21 portant sur interdiction de circulation (travaux)

Le maire de Chamberet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et
R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'entreprise EURL CHAMPEAUX domicilié à TARNAC en date du 10 février 2026,

Vu l'avis favorable du département en date du mercredi 11 février 2026,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la livraison de matériaux avec un élévateur télescopique ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La route sera barrée et la circulation interdite sur la route départementale RD 3^{E4}, à hauteur du 5 Bd Jean Lair, le 23 février 2026 pendant la durée des travaux. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, mis en place par les services techniques de la Mairie.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Une déviation sera mise en place par la route départementale 16 du PR 7+0498 (carrefour RD 16 - RD 3^{E4}) au PR 7+0823 (carrefour RD 16 - RD 3)

Cette déviation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la Mairie.

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction

interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chamberet.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Chamberet, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Treignac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamberet, le 10 février 2026

Le Maire,

Bernard RUAL

